



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0839 (corr. : M. Herla)

Réf. CRMS : AA/EB/BXL20310\_642\_Pavillon\_Chinois\_Classement

Bruxelles, le 28-08-2019

Annexe : 1 dossier

**Objet :** BRUXELLES. Avenues des Croix de Feu et Jules Van Praet.

Clôture d'enquête de la procédure de classement comme monument de la totalité du Pavillon chinois.

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 24/07/2019, nous vous communiquons *l'avis favorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 21/08/2019.

Contexte de la demande et étendue de la protection

À l'initiative du Ministre-Président, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/10/2017 a entamé la procédure de classement comme monument de la totalité du Pavillon chinois, en ce compris les éléments de décor et de mobilier faisant partie intégrante du bien, ainsi que de la totalité de son annexe et de son kiosque en raison de leur intérêt historique, artistique, esthétique et technique. Ces bâtiments sont implantés au sein d'un parc arboré de près de 4,5 hectares contenant plusieurs dizaines d'arbres centenaires, classé comme site depuis 20 ans (AG du 12/06/1997). Par ailleurs, les biens se situent en ZICHEE entre deux axes structurants.

Historique et description du bien<sup>1</sup>

Le Pavillon chinois est une étonnante réalisation du Roi Léopold II qui voulait réaliser, en bordure de son domaine de Laeken, une série d'édifices reflétant les civilisations lointaines. L'architecte parisien Alexandre Marcel (1860-1928) réalisa le Pavillon chinois et la Tour japonaise en s'inspirant du Panorama « Le Tour du Monde » de l'Exposition Universelle de Paris en 1900, dont il fit racheter le porche japonais et des bois de façade chinois comme point de départ. Le chantier débuta réellement en 1903 pour s'achever avec tous les équipements d'un restaurant de luxe en 1910.

L'architecture du Pavillon chinois évoque l'architecture de la Chine du Sud, en témoigne le dessin complexe des toitures et la forme relevée des bords des toits. Les boiseries shanghaiennes qui ornent la façade antérieure et les façades latérales ainsi que le kiosque ne répondent pas à un style architectural chinois précis mais sont un mélange foisonnant de divers styles chinois selon une tendance qui se pratiquait aussi en Chine à la même époque. Cette ornementation d'une grande richesse témoigne de la fascination pour l'Orient qui caractérise la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la première guerre mondiale.

Par contre à l'intérieur, le décor marie la légèreté du style rococo et l'Art nouveau, avec des références à l'Inde et au classicisme, l'art chinois étant ici relégué au rang de chinoiserie. Il y règne une

<sup>1</sup> Extraits de l'annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure de classement comme monument de la totalité du pavillon chinois sis entre les avenue des Croix de Feu et Jules Van Praet à Bruxelles.

atmosphère de fête accentuée par la luminosité provenant d'une grande verrière zénithale. Le décor a été réalisé par des artisans et firmes spécialisées belges et parisiennes : lambris orné de tissus brodés, peinture des murs et des plafonds, moulures et décor en ronde-bosse des pendentifs, luminaires raffinés. L'abondance et la finesse des détails ajoute à la luxuriance, la perfection de la mise en œuvre donne à l'ensemble toute sa cohérence. De part et d'autre de la grande salle, deux salons particuliers, le Salon de Delft et le Salon de Saxe, font penser à des cabinets de porcelaine selon la tradition du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le décor intègre des faïences issues de ces deux centres de production où l'influence chinoise fit naître une production de qualité exceptionnelle. L'intérêt de ce décor réside dans l'assimilation de procédés décoratifs orientaux dans le cadre d'un chantier hors norme.



Fig. 1. Vue sur le Pavillon chinois et son kiosque.  
© <http://arbres-inventaire.irisnet.be>

Construit en contrebas à l'arrière du Pavillon chinois, le bâtiment annexe occupe une position discrète propre à sa fonction utilitaire d'écuries et de remises. Son aspect sobre, en brique rouge sous bâtière de tuile, contraste avec la rutilance des lieux. L'intérieur est surprenant par l'ingéniosité de sa conception et par la diversité de ses espaces.

Le Pavillon chinois partage avec la Tour japonaise un parcours contrarié. Construit pour abriter un restaurant qui ne trouva jamais preneur, l'ensemble fut cédé à l'État belge comme annexe du Musée commercial et devint accessible au public en 1913 comme lieu d'exposition commerciale des produits d'Extrême-Orient. Fermé pendant la guerre, il ouvrit ses portes en 1922 sous la gestion des Musées royaux d'Art et d'Histoire. À partir de 1979, il devient un lieu d'exposition permanent pour la totalité des porcelaines chinoises et japonaises d'exportation postérieures au XV<sup>e</sup> siècle des collections du Musée d'Art et d'Histoire. Le bâtiment fut fermé pour une restauration en profondeur de 1988 à 1995, puis ouvert au public dans son état d'origine. Depuis octobre 2013, le Pavillon est fermé au public suite à de graves problèmes d'infrastructures menaçant la sécurité des visiteurs. Sa gestion est partagée entre les Musées royaux d'Art et d'Histoire et la Régie des Bâtiments.

### Analyse de la demande

Durant l'enquête, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville de Bruxelles n'a pas transmis de remarques sur la proposition de classement.

Le gestionnaire du monument, la Régie des Bâtiments, a transmis, quant à lui, ses remarques dans un courrier daté du 25/06/2018. S'il ne s'oppose pas à la protection du monument, il formule les remarques suivantes :

- La traduction du texte en français vers le néerlandais de certains termes dans le corps de l'arrêté pourrait causer des problèmes d'interprétation quant à l'étendue de classement et quant à la bonne compréhension du texte ;
- La protection ne devra en aucun cas porter atteinte à une éventuelle nouvelle présentation muséologique ou à toute adaptation qui serait rendue nécessaire pour l'accueil du public, en particulier pour les personnes à mobilité réduite ;
- Le Pavillon chinois est géré par la Régie, appartient à la Donation royale et est utilisé par les Musées royaux d'Art et d'Histoire (chaises, tables, vitrines) ;
- Certaines pièces du mobilier d'origine sont actuellement conservées au sein des Musées royaux d'Art et d'Histoire.

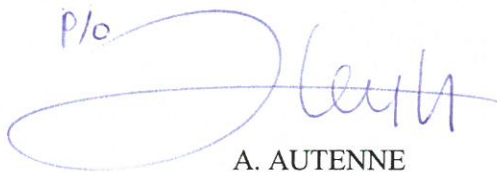
Enfin, Madame Chantal Kozyreff, conservatrice des collections Japon, Chine et Corée aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, a apporté quelques adaptations et précisions à la version francophone du texte en annexe I de l'arrêté ouvrant la procédure de classement du bien.

La Direction du Patrimoine culturel (ancienne Direction des Monuments et Sites) signale à la CRMS qu'elle modifiera le texte de l'arrêté en fonction des remarques formulées au cours de l'enquête.


### Avis

La Commission ne formule pas de remarque sur cette protection dont elle se réjouit. Elle espère par ailleurs que la reconnaissance de la valeur patrimoniale de cet ensemble permettra la réalisation des travaux nécessaires à sa réouverture au public.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

P/O  


A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président